



ARRÊTÉ n° 2025-333
fixant la liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission
du concours sur titres avec épreuve
d'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
Vu la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le Décret n° 92-866 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins territoriaux,
Vu le Décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement dans divers grades de la filière médico-sociale, et notamment le recrutement des Auxiliaires de Soins territoriaux
Vu le Décret 94-163 du 16 Février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
Vu le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
Vu le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 modifiant, pour la Fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
Vu, notre arrêté n°2025-140 du 21 Mars 2025 portant organisation d'un concours d'AUXILIAIRE DE SOINS Principal de 2^{ème} classe,
Vu, notre arrêté n°2025156 du 02 Avril 2025 modifiant notre arrêté n°2025-140 du 21 Mars 2025 portant organisation d'un concours d'AUXILIAIRE DE SOINS Principal de 2^{ème} classe

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

La liste des examinateurs de l'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

- Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C

- Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-IFAS et CESU de Saint-Lô
- Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité
- Madame Emmanuelle MOY, infirmière en soins généraux hors classe au C.C.A.S de la ville de SAINT-LÔ
- Monsieur Denis BERTIN, Directeur de C.C.A.S retraité
- Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C

ARTICLE 2

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 Septembre 2025

Pour le Président
La Vice-Présidente,

Christine LESQUEL



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.